

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU Mardi 10 Avril 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni **le Mardi 10 Avril 2018 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire de Lezennes.

**Étaient Présents :** Mme THYS B. – M. BLOT M.- M. SANDT M. - M. DECOURSELLE F. – Mme DESCAMPS F. – Mme LAVOISIER L.- Mme WALAS C.- M. GODEFROY M. - Mme PETIT C.- Mme BLONDEL C.- M. DESCARPENTRIES L. – Mme DEPLECHIN S. – M. SAGETTE J. –M. CHRETIEN L. – M. MIRABAUD C. – M. BILLAS D. - M. BOGAERT B. – M. FARAJI F. - Mme LAIGNEZ M.F. - M. BERTAUX J.M.-

**Absents :**

**M. MORELLE H.M -**

**Absents excusés :**

**M.RAIN J.C. donne pouvoir à M.DECOURSELLE F.**

Le secrétariat de la séance est assuré par **Mme DEPLECHIN S.**

### **1<sup>er</sup> Point : Compte de Gestion 2017**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par Monsieur HUVER, Trésorier Municipal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne tenue des comptes

- 1) constate que le résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016 s'élève à **7 072 569.85€** (Compte Administratif 2016)

2) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de Clôture de 2017
Investissement	6 051 704.40€		597 105.61€	6 648 810.01€
Fonctionnement	1 020 865.45 €	1 020 865.45€	1 127 419.98€	1 127 419.98€
<b>TOTAL</b>	<b>7 072 569.85€</b>	<b>1 020 865.45€</b>	<b>1 724 525.59€</b>	<b>7 776 229.99€</b>

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## 2<sup>eme</sup> Point : Compte Administratif 2017

Monsieur Marc GODEFROY ne prend pas part au vote.

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe aux Finances, à la Tranquillité Publique et aux commissions de sécurité, propose

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Lucienne Lavoisier, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Didier DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES</b>	Titres de recettes émis	1 607 373.60€	5 655 740.26€	7 263 113.86€
	Réduction de titres		3 845.95€	3 845.95€
	<b>Recettes nettes</b>	1 607 373.60 €	5 651 894.31€	7 259 267.91 €
<b>DEPENSES</b>	Mandats émis	1 010 267.99€	4 586 466€	5 596 733.99€
	Annulation de mandats		61 991.67€	61 991.67€
	<b>Dépenses nettes</b>	1 010 267.99€	4 524 474.33€	5 534 742.32€
<b>RESULTAT</b>	<b>Excédent</b>	597 105.61 €	1 127 419.98 €	1 724 525.59 €
<b>EXERCICE</b>	Déficit			
<b>RESULTAT</b>	<b>Excédent</b>	6 051 704.40€		6 051 704.40 €
<b>REPORTE</b>	Déficit			

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- vote et arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessous :

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET**  
(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
INVESTISSEMENT	6 051 704.40€		597 105.61€	6 648 810.01€
FONCTIONNEMENT	1 020 865.45€	1 020 865.45€	1 127 419.98€	1 127 419.98€
TOTAL	7 072 569.85€	1 020 865.45€	1 724 525.59€	7 776 229.99€

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **3<sup>eme</sup> Point : Affectation du résultat 2017**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement.

Il est rappelé que le résultat de clôture de 2017 s'élève à :

✓ Investissement	6 648 810.01 €
✓ Fonctionnement	1 127 419.98 €

Compte-tenu des besoins en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :  
Affectation au compte R1068 de la section d'investissement, soit 1 127 419.98 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **4<sup>eme</sup> Point : Vote des Taux 2018**

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe aux Finances, à la Tranquillité Publique et aux commissions de sécurité, propose de fixer les taux d'imposition aux trois taxes locales pour 2018 comme indiqués ci-dessous :

	<b>Taux 2017</b>	<b>Variation</b>	<b>Taux 2018</b>
Taxe d'habitation	24,12 %	néant	24,12 %
Foncier bâti	19,91 %	néant	19,91 %
Foncier non bâti	59,89 %	néant	59,89 %

-----Adoptée à la majorité des votants -----

### **5<sup>eme</sup> Point : Actualisation Autorisation de Programme Construction d'un Centre Culturel**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération du 17 Décembre 2014 portant attribution Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Arts Vivants et la réhabilitation d'un espace associatif.

Vu la délibération du 30 Mars 2016 autorisant la création d'une autorisation de programme

Considérant qu'il convient de modifier d'actualiser les montants affectés à l'autorisation de programme susvisée pour tenir compte de l'évolution de l'évaluation du coût de l'opération,

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme 001/2016 comme suite

Autorisation de Programme	Art 21318	CP par année
001/2016 Construction d'une Maison des Arts et Réhabilitation d'un Espace Associatif	2 379 073 €	2016
	836 536.52€	2017
	723 619.33 €	2018
	736 229.15 €	2019
	4 675 458 €	Total

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice..

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme visée ci-dessus, et figurant à la section d'investissement du Budget Primitif 2018 sont détaillés ci-dessous :

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération susvisée selon la ventilation pluriannuelle proposée.
- De valider le plan de financement prévisionnel actualisé
- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2018.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

### **6<sup>eme</sup> Point : Budget Primitif**

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **7<sup>eme</sup> Point : Subvention association Intercommun'hilarité**

Monsieur Michel BLOT ne prend pas part au vote.

Madame Lucienne LAVOISIER, Adjointe aux Finances, Tranquillité publique, Sécurité, propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association Intercommun'hilarité dans le cadre de l'organisation d'un festival intercommunal qui s'est créée en mars 2011 regroupant autour de cette thématique les communes d'Hellemmes, Lesquin, Lezennes, Ronchin, Templemars et Vendeville.

-----Adoptée à la majorité des votants -----

### **8<sup>eme</sup> Point : subventions aux associations extérieures**

Monsieur Michel BLOT, Adjoint à l'Animation, aux Associations et au Sport propose à l'Assemblée d'accorder les subventions aux associations extérieures ci-dessous désignées :

### Au titre de l'année 2018

Association Restos du Cœur de la région Lilloise	330€
Association des paralysés de France	400€
Banque Alimentaire du Nord	330€
Association Prévention routière	330€
Association - Accueil de jour Jeanne DEROUBAIX	200€
Les maisons folles, Association idées en fleurs	300€
Association Solfa	1 000€
Chambre des métiers et de l'Artisanat	416€

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **9<sup>eme</sup> Point : subventions des associations locales**

Monsieur BLOT, Monsieur SANDT, Monsieur MIRABAUD, Monsieur DESCARPENTRIES, Madame THYS, Monsieur SAGETTE, ne prennent part au vote.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder les subventions aux associations locales ci-dessous désignées :

la subvention de base est fixée à 330€

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION DE BASE</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>	<b>SUBVENTION PERSONNALISEE</b>	<b>TOTAL</b>
Anciens Combattants	330€			330€
Amicale Laïque	330€	800€		1 130€
Donneurs de sang	330€			330€
Les Amis d'Isidore	330€			330€
Les potagers d'Isidore	330€			330€
Collectif Lezennois d'initiatives pour le cadre de vie	330€			330€
Ouassala	330€	3 000€		3 330€
Isatis Prod	330€			330€
Secours Populaire	330€			330€
Lez Arts peinteurs	330€			330€
Cercle historique	330€			330€
Office Municipal des Sports et de la Culture	398€			398€
Groupe Vocal			1500€	1 500€
Harmonie			2 900€	2 900€

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **10<sup>eme</sup> Point : Droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (cf voir carte)**

La loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, modifiée par la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie du 04 août 2008 ; et le décret n°2007-1827 du 26 Décembre 2007 permettent de soumettre au droit de préemption des communes les cessions des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux dans le cadre de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimités par le Conseil Municipal.

Vu la saisine de la chambre de commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord en date du 02 Février 2018 sur la base des documents suivants :

- Projet de délibération
- Projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
- Un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale de proximité

Monsieur Michel BLOT, Adjoint délégué à l'animation, au commerce, à la vie associative, aux fêtes et cérémonies, propose au Conseil Municipal :

- de retenir pour l'exercice de ce droit de préemption , le périmètre de sauvegarde correspondant à la rue Chanzy, rue Gambetta, rue Defaux jusqu'à hauteur du n°154 de la rue, à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue Paul Vaillant Couturier à partir du n°32 de la rue, jusqu'à hauteur du n°35 de la rue Faidherbe, à l'angle de la rue Marius Brunau
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer, au besoin, ce droit de préemption

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel BLOT :

- accepte de retenir pour l'exercice du droit de préemption sur les cessions des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux le périmètre de sauvegarde exposé supra et repris sur le plan joint à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à exercer, au besoin, ce droit de préemption

-----Adoptée à la majorité des votants -----

## **11<sup>eme</sup> Point : Convention mise à disposition parking Siège Société Leroy Merlin-Rue Chanzy « Fête de la Pierre 09 Juin 2018 »**

Monsieur Michel BLOT, Adjoint à l'Animation, aux Associations et au Sport, expose qu'à l'occasion de l'organisation de « Fête de la Pierre » le 09 Juin 2018 et en respect des prescriptions émises par les autorités de police et préfectorales, les accès au bourg de Lezennes seront partiellement fermés à la circulation, à l'exception de celle des services habilités, pendant toute la durée de la manifestation.

Il convient en conséquence, au-delà des mesures de communication mises en œuvre afin d'anticiper et de prévenir les déplacements des lezennois le jour de la course, d'organiser une solution de stationnement pour les extérieurs et pour les lezennois qui souhaiteraient pouvoir se déplacer à l'extérieur sur le créneau de la manifestation.

Le siège de la société Leroy Merlin, rue Chanzy, situé à l'extérieur de la commune, aux abords directs du complexe et disposant d'un parking adapté répond à ces attentes.

La direction de la société contactée à cet effet est favorable à la mise à disposition exceptionnelle du site le jour de la manifestation, sous réserve de la prise en charge de la régulation des accès et de la sécurisation du site, à travers la signature d'une convention de mise à disposition.

Il est proposé, d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du parking du siège de la société Leroy Merlin qui en prévoit les modalités inhérentes.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **12<sup>ème</sup> Point : Subvention Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réorganisation du C.I.P.D et l'intégration d'OXYGENE dans la nouvelle structure.

Il convient d'adopter la cotisation annuelle fixée à 1.85€ par habitant soit 5 848 € en 2018.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **13<sup>ème</sup> Point : Tarif Séjour Maison des Jeunes été 2018**

La Commune de LEZENNES propose dans le cadre des animations enfance jeunesse, un nouveau séjour d'été pour 2018, à MEYRUEIS.

Le séjour se déroulera du 11 au 25 Août 2018 et concernera des jeunes âgés de 12 à 18 ans non révolus et 5 animateurs.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation des familles en fonction des Quotients Familiaux selon la même grille tarifaire que pour 2017, à savoir :

<b>QF</b>	<b>Participation</b>
Entre 0 et 500 €	90 €
Entre 501 et 595 €	105 €
Entre 596 et 715 €	120 €
Entre 716 et 835 €	135 €
Entre 836 et 975 €	150 €
Entre 976 et 1125 €	165 €
Entre 1126 et 1410 €	180 €
Entre 1411 et 2210 €	195 €
Supérieur à 2211 €	210 €
Extérieurs	240 €

Il est précisé que le versement de la participation sera fractionné en trois versements afin de faciliter le paiement du séjour pour les familles, comme suit :

- Facturation d'un 1/3 de la participation due en juin.
- Facturation du 2<sup>nd</sup> 1/3 de la participation due en juillet.
- Facturation du dernier 1/3 de la participation due en août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à l'organisation de ce séjour selon les modalités indiquées ci-dessus :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF du Nord.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.
- prévoit l'ouverture des crédits nécessaires au Budget 2018.

En outre Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière complémentaire auprès de tout organisme susceptible de contribuer au financement du projet (CAF, DDCS, Région...).

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **14<sup>eme</sup> Point : Dispositif communal « Bourse BAFA » d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la ville de Lezennes souhaite mettre en place un dispositif de « Bourse B.A.F.A. », le B.A.F.A. constituant une porte d'entrée dans les métiers de l'animation et représentant une clé pour évoluer dans un parcours professionnel et personnel,

Considérant que l'aide au financement B.A.F.A. s'inscrit dans la politique municipale à destination de la jeunesse,

Sur le rapport de Monsieur Fabien DECOURSELLE, adjoint délégué à l'Education, l'Enfance, la Jeunesse et la Prévention,

Vu la délibération du 12 Décembre 2016 portant sur la mise en place d'un Dispositif communal « Bourse BAFA » d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Le Conseil Municipal a mis en place un dispositif de « Bourse B.A.F.A » s'adressant à des jeunes lezennois âgés de 17 à 25 ans, dans la limite de 10 **prises en charge** par an, permettant ainsi d'accompagner des jeunes lezennois motivés par cette formation.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2018.

Une convention tripartite entre l'organisme de formation, le bénéficiaire et la ville de Lezennes, sera produite à l'appui de chaque dossier de prise en charge, après instruction de la demande d'aide au financement.

Les candidatures seront à adressées jusqu'au 31 Mai 2018. La campagne de candidature pourrait être éventuellement prolongée si le nombre de candidats n'est pas atteint à cette date.

Le conseil municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Fabien DECOURSELLE :

Dit que la ville de Lezennes participera au financement du **stage de base** à raison de :

- o Quotient Familial (du responsable légal de la personne pour un mineur ou celui de la personne majeure ou du bénéficiaire CAF auprès duquel il est rattaché, le cas échéant) inférieur à 940 € : octroi d'une bourse de 300 €
- o Quotient Familial (du responsable légal de la personne pour un mineur ou celui de la personne majeure ou du bénéficiaire CAF auprès duquel il est rattaché, le cas échéant) supérieur à 940 € : octroi d'une bourse de 200 €



Précise que cette participation financière sera versée directement à l'organisme de formation **agrée** sur présentation du devis du stage de base B.A.F.A.

Indique qu'en contrepartie de la participation financière de la ville de Lezennes, le bénéficiaire effectuera :

- En amont du stage de base, un temps d'observation et d'accompagnement auprès d'une structure municipale accueillant des enfants, en tant que bénévole. Ce temps sera d'une semaine.
- Après le stage de base, le stage pratique rémunéré se déroulera à Lezennes dans le cadre des A.C.M. mis en place par la commune.

Un règlement de fonctionnement de cette bourse est défini et adopté par la commission Education.

Les crédits afférents à cette prise en charge sont ouverts au Budget Primitif 2018.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **15<sup>eme</sup> Point : Bourse permis de conduire**

Vu les délibérations du 27 Juin 2017 et 10 Octobre 2017

Instaurant un dispositif de « Bourse permis de conduire », s'adressant à des jeunes lezennois âgés de 15 à 25 ans, dans la limite de 15 **prises en charge** par an, permettant ainsi d'accompagner des jeunes lezennois motivés par cette formation, favorisant l'accès à l'autonomie et à l'insertion des jeunes, et contribuer à la lutte contre l'insécurité routière,

Il est proposé de reconduire le dispositif « Bourse permis de conduire » en 2018, selon les modalités suivantes, tenant compte du retour d'expérience de la mise en œuvre initiale sur l'année 2017 et du retour des professionnels du secteur auprès de la municipalité.

Ainsi, la « Bourse permis de conduire », qui concerne uniquement le permis B, est soumise à conditions :

- Etre rattaché à un foyer fiscal Lezennois depuis au moins 1 an.
- Etre âgé(e) de 15 à 25 ans (incluant l'option de la conduite accompagnée).
- 1<sup>ère</sup> inscription à l'obtention du permis B.

Le choix de l'auto-école est libre dans la mesure où celle-ci accepte de signer une convention avec la municipalité de Lezennes.

La participation financière de la municipalité à l'obtention du permis B sera de :

- Quotient Familial inférieur à 940€ : 50 % du coût de la formation et un maximum de 800 €.
- Quotient Familial supérieur à 940€ : 25 % du coût de la formation et un maximum de 400 €.

La participation financière municipale sera versée directement à l'auto-école partenaire. Ce versement pourra se faire en **trois temps** :

- Sur présentation de la facture d'inscription dans un premier temps : soit 250€ si le QF est inférieur à 940€ soit 150€ si le QF est supérieur à 940€,
- Sur présentation d'une facture intermédiaire, Un second versement du même montant, soit 250€ si le QF est inférieur à 940€ soit 150€ si le QF est supérieur à 940€, après 15 leçons
- après l'obtention du permis B dans un deuxième temps : le solde de l'aide accordée, sur présentation de la facture.

En cohérence avec l'objet de la « Bourse permis de conduire », le bénéficiaire de la « Bourse permis de conduire » s'engage à participer à une expérience de sensibilisation à prise en charge par la ville de Lezennes, auprès d'un organisme ayant traité la sécurité routière avec lequel une convention sera signée, compte tenu des difficultés actuelles rencontrées par le complexe moto de Lezennes et ne lui permettant plus d'organiser les stages de sensibilisation à la conduite des véhicules deux roues, prévus initialement dans le dispositif.

L'attribution de la « Bourse permis de conduire » se fera dans la limite de 15 prises en charge par année civile des crédits ouverts au budget de l'exercice.

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site [www.lezennes.fr](http://www.lezennes.fr) ou à l'accueil de la mairie.

Un règlement de fonctionnement de cette bourse est défini et adopté par la Commission Éducation.

Le dispositif de la « Bourse permis de conduire » fera l'objet, chaque année, d'une évaluation pour permettre les réajustements nécessaires.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- valide le dispositif d'aide au permis présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Les crédits afférents à cette prise en charge sont ouverts au Budget Primitif 2018.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **16<sup>eme</sup> Point : Subvention CCAS 2018**

Madame DESCAMPS, Adjointe déléguée à l'action sociale, aux personnes âgées et au personnel municipal propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 58 000 € au titre de l'exercice 2018.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **17<sup>eme</sup> Point : Subvention Amicale du Personnel**

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe à l'Action Sociale, Personnes âgées, Personnel, Logement, Autonomie propose à l'Assemblée d'accorder une subvention personnalisée de 2 424€ à l'association de l'Amicale du personnel.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

# Périmètre de préemption - baux commerciaux et fonds de commerce

